

Limoges, le 29 octobre 2021

Marc MOYON

Directeur de l'Inspé de l'Académie de Limoges

à

Mesdames et Messieurs les enseignant(e)s
intervenant dans les Masters MEEF

EXAMENS SESSION 1 – Semestres impairs

PJ : - formulaire de dépôt des sujets ;
- règlement des études de l'Inspé de l'académie de Limoges.

Dossier suivi par
Elisabeth ISIDORE
Responsable Scolarité

Tél. 05.55.01.79.63

elisabeth.isidore@unilim.fr

Cher(e)s Collègues,

Je vous prie de trouver ci-dessous les modalités liées à la préparation et au déroulement des examens de la 1^{re} session 2021-2022 pour les semestres impairs, qui se dérouleront du **lundi 3 janvier après-midi au mercredi 12 janvier 2022 matin inclus.**

ORGANISATION

La session d'examen sera entièrement organisée par l'Inspé.

Conformément au règlement des études de l'institut, pour des questions d'organisation pédagogique des parcours, certains examens peuvent être anticipés sur la semaine 50, soit entre le 13 et le 17 décembre 2021.

Les sujets des épreuves écrites ainsi que toute information relative aux examens, seront envoyés à l'ensemble des personnels de la scolarité, exclusivement à l'adresse :
inspe-scolarite@unilim.fr

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, les modalités du contrôle des connaissances et compétences sont susceptibles d'être modifiées par la direction de l'institut en relation avec la CFVU.

SUJETS D'EXAMENS

Les sujets des épreuves écrites devront être transmis au plus tard **le lundi 13 décembre 2021 au Service Scolarité de l'Inspé**

Vous trouverez en pièce jointe le formulaire de dépôt des sujets.

CALENDRIER DES EXAMENS

Pour chaque épreuve, un·e responsable d'épreuve est désigné·e ; deux personnes supervisent et surveillent le déroulement de l'épreuve.

Le calendrier des épreuves, des responsables d'épreuves et des surveillances sera élaboré par le Service Scolarité de l'Inspé en concertation avec les responsables de formation.

Pour les mentions 2 et 3, les épreuves orales relatives à la matière « culture métier commune » sont fixées au 7 janvier 2022 (matin) pour les M1 et au 6 janvier 2022 (journée) pour les M2.

Le calendrier de la session sera communiqué aux étudiants sur leur adresse unilim le **lundi 6 décembre 2021**.

DISPOSITIFS GENERAUX ET SPECIFIQUES

Pour les examens s'étant déroulés en présentiel, la levée de l'anonymat sera effectuée par le Service Scolarité de l'Inspé.

Les copies d'examen en présentiel devront être remises (après consultation) au Service Scolarité afin de procéder à l'archivage, en vue d'éventuelles consultations ultérieures.

Les listes d'émargement seront également remises au Service Scolarité de l'Inspé.

Des dispositifs spécifiques seront mis en œuvre dans les cas suivants :

- Etudiant·e·s covid + et cas isolés symptomatiques (si preuve de l'empêchement le jour de l'examen): organisation d'une session de substitution (sujet comparable, modalités similaires)
- Etudiant·e·s cas contact asymptomatiques : ouverture de salles séparées.

RESULTATS – DELIBERATIONS

Les moyennes des notes de contrôle continu et de contrôle terminal calculées par les enseignant·e·s, dans le cas des étudiant·e·s relevant du contrôle continu, ou les notes de contrôle terminal, dans le cas des étudiant·e·s inscrit·e·s en ponctuel, sont **saisies dans APOGEE par le personnel de la scolarité**.

La date ultime de remise des notes à la scolarité est fixée au **lundi 17 janvier 2022, 12h**.

Les notes transmises au-delà de cet horaire et a fortiori celles transmises après cette date ne seront pas traitées.

Pour un envoi numérique des notes, les adresses aicha.pollet@unilim.fr pour Tulle, campus-gueret@unilim.fr pour Guéret et inspe-scolarite@unilim.fr pour Limoges seront exclusivement utilisées.

Les jurys de parcours délibéreront les résultats des semestres impairs entre le **mercredi 19 janvier et le vendredi 21 janvier 2022**.

Les 4 jurys de mention se réuniront entre le **lundi 24 janvier et le mercredi 26 janvier 2022**.

CONDITIONS D'EXAMENS

- **Surveillance des salles d'examen :**

L'information est donnée aux surveillants sur les conditions particulières dont bénéficient les étudiants en situation de handicap autorisés à utiliser un matériel adapté.

La salle comprend obligatoirement un minimum de deux surveillants dont l'un doit être nécessairement un(e) enseignant(e) de la discipline. Au-delà de cent étudiants dans la même salle, il faut prévoir au minimum trois surveillants.

- **Accès des candidats aux salles d'examen :**

Les candidats doivent se présenter à l'entrée de la salle 30 minutes avant le début de l'épreuve, afin de permettre aux surveillants d'assurer le pointage et l'émargement des étudiants. Ils doivent présenter leur carte d'étudiant ou une pièce d'identité avec photographie.

Dans la situation où l'étudiant n'a pas de pièce d'identité, celui-ci doit en avertir le surveillant et se présenter au Service Scolarité qui éditera un certificat de scolarité. Dans ce cas, aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné.

Un étudiant retardataire ne peut être admis à composer que par les surveillants. Aucun temps supplémentaire de composition n'est donné au candidat concerné. Au-delà de 30 minutes de retard, aucun étudiant n'est autorisé à composer.

L'étudiant doit :

- Déposer son sac et tout le matériel non autorisé à l'entrée de la salle : notes de cours, téléphone portable et tout objet connecté éteints, trousse...
- Attendre impérativement 30 minutes après le début de l'épreuve pour sortir de la salle d'examen (même si l'étudiant rend copie blanche).

FRAUDES AUX EXAMENS

Conduite à tenir en cas de fraude (décret n°92-657 du 13 juillet 1992) :

- Prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen.
- Saisir la ou les pièce(s) permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.
- Dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par le ou les autres surveillants et par le ou les

auteurs de la fraude. En cas de refus de contresignature, cette mention est indiquée sur le PV.

- Remettre le PV et les documents saisis au Service Scolarité.

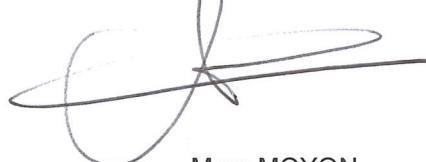
ANONYMAT ET SAISIE DES NOTES

Le déroulement des épreuves écrites d'examen terminal et la correction des copies sont organisés de manière anonyme. Sont exclus du champ de cette disposition les devoirs surveillés en contrôle continu, les dossiers, les épreuves orales, les rapports de stage et les mémoires de recherche.

L'étudiant devra compléter l'encart en haut à droite et coller le rabat sur ces informations. Aucune copie ne doit être décachetée par les enseignants (l'onglet noir de la copie en haut à droite ne doit en aucun cas être décollé).

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Le directeur de l'Inspé
de l'académie de Limoges



Marc MOYON